

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES



Circulaire n° 3

Diffusion : 11 mars 2021

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondant : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Tiffanie AUPOIX

☎ 01 43 99 33 98

Objet : Mesures conventionnelles conclues entre l'UCANSS et les Organisations Syndicales Nationales

Par lettre-circulaire n°009-21 du 9 mars 2021, l'UCANSS nous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 3 mars 2021 et portant revalorisation de certains montants.

Ces mesures qui prennent effet au 1^{er} janvier 2021 visent la revalorisation, notamment :

- **De la prime de crèche :**
dont le montant est porté à 8.39 €.
- **De l'indemnité de responsabilité des caissiers :**
dont les montants minimums et maximums sont portés respectivement à 36.63 € et 148.76 € par mois.
- **Des prêts accordés aux agents en vue de l'achat d'un véhicule à moteur :**
Les montants maximums des prêts sont portés à :
 - Voiture automobile : 8 141.69 €
 - Motocyclette : 1 959.61 €
 - Véloréacteur : 740.21 €
 - Cyclomoteur : 370.21 €

Le montant maximum du renouvellement pour l'acquisition d'une voiture automobile est porté à 5 366.07 €.

LE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE
DES RESSOURCES

Sébastien ARNAUD

